

1^{er} mars, 2017

Avis de modifications à la Circulaire 6 *(Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées)* **En vigueur en 2017**

Les modifications qui suivent ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ACPS pour entrer en vigueur en 2017. Une version révisée complète des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées (Circulaire 6)* pour 2017 sera disponible sur le [site Web de l'ACPS](#) et des versions papier seront disponibles auprès du bureau de l'ACPS.

À compter de 2017, les modifications suivantes sont apportées aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées (Circulaire 6)* de l'ACPS :

- 1. Les tolérances maximales d'impuretés concernant tous les types de blé (sauf le blé dur) sont révisées au tableau 2.4.4.** La tolérance concernant les hors-types ou les autres variétés de la même espèce pour la production de semences Fondation demeure la même à 1. Pour la production de cultures de semences Enregistrées, la tolérance est révisée et passe de 1 à 3. Pour la production de cultures de semences Certifiées, la tolérance est révisée et passe de 5 à 8. (Section 2)
- 2. Les tolérances maximales d'impuretés concernant les semences de féverole, haricot, lentille, lupin, pois et pois chiche sont révisées au tableau 3.4.4.** La tolérance concernant les hors-types ou les autres variétés de la même espèce pour la production de semences Fondation demeure la même à 1. Pour la production de cultures de semences Enregistrées, la tolérance est révisée et passe de 1 à 2. Pour la production de cultures de semences Certifiées, la tolérance demeure la même à 5. (Section 3)
- 3. Les normes concernant le chanvre industriel sont révisées dans le but de les moderniser.** Les révisions ont trait à ce qui suit : a) utilisation précédente du terrain; retrait du tabac comme culture précédente inacceptable et diminution du nombre d'années requis entre des cultures de chanvre b) réduction du nombre d'inspections et c) normes applicables aux cultures; retrait de la référence aux « contaminants nuisibles » et une légère réduction dans les exigences relatives à l'isolement. (Sections 10 et 11)